

Ramon

Nombre de Conseillers : 33

En exercice: 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 27

Numéro 2017/FEV/02

Point de l'ordre du jour

2

OBJET

MODIFICATION SIMPLIFIÉE **DU PLU – MODALITÉS DE** MISE À DISPOSITION

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de : La transmission en Préfecture le : 20/02/2017 L'affichage en mairie le : 20/02/2017 La notification le : 20/02/2017

Le Maire Christophe LUBAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Février 2017

Le Jeudi 9 Février 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 3 Février 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pablo ARCE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents:

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES M. S. ROSTAN a donné procuration à Ch. LUBAC Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. J- . PALÉVODY Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL

Exposé des motifs

Historique du document d'urbanisme

Cette procédure de modification correspond à la première modification simplifiée suite à la révision générale du PLU approuvée par décision du conseil municipal le 28 novembre 2013. Cette dernière a permis le passage en PLU Grenelle et l'intégration de nouveaux enjeux afin de mieux accompagner Ramonville Saint-Agne dans la dynamique métropolitaine.

Précédemment, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 12 mai 2016.

Champ d'application de la procédure de modification simplifiée

La commune a déjà connu plusieurs procédures de modification simplifiée du PLU. La présente procédure de modification simplifiée du PLU rentre dans le champ d'application des conditions définies à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque les évolutions ont notamment pour effet de rectifier une erreur matérielle.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas en revanche de (relève d'un autre type de procédure) :

- Modifier les orientations du P.A.D.D.;
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole, naturelle ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels ;
- Comporter de graves risques de nuisances ;
- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La présente procédure de modification concerne la correction d'erreurs matérielles sur la partie règlement du PLU.

Contenu du dossier

Le dossier devra contenir :

- Un rapport de présentation exposant les changements envisagés ;
- Un extrait des pièces (graphiques, écrites) présentant les modifications apportées.

Le dossier devra également montrer que les divers changements envisagés ne modifient pas les orientations du P.A.D.D., qu'ils ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone A ou N, une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'ils ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Modalités de mise à disposition

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Maire seront déposés à la Mairie de Ramonville Saint-Agne – Mairie principale – Hôtel de ville, Place Charles de Gaulle, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 13 mars au vendredi 14 avril 2017 inclus, aux heures habituelles d'ouverture du service du :

- Lundi au vendredi (sauf mardi voir ci-dessous) de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Mardi de 10h à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Les samedis 18 et 25 mars 2017 de 9h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit pendant cette même période à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Ramonville Saint-Agne - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - CS 62486 - 31524 RAMONVILLE SAINT-AGNE cedex.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le planning prévisionnel

Le planning de la procédure de modification simplifiée est le suivant :

- Arrêté du Maire en date du 24/01/2017;
- Délibération du conseil municipal qui définit les modalités de la mise à disposition du dossier en date du 09/02/2017 ;
- Notification aux personnes publiques associées en février 2017 ;
- Mise à disposition du dossier du 13/03/2017 au 14/04/2017;
- Délibération du conseil municipal qui présente le bilan et adopte le projet 11/05/2017.

Décision

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. MERELLE et M. BROT) :

- > ADOPTE les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures

> Le Maire Christophe LUBAC